

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-77**

**Horaires permanents d'ouverture et de fermeture & dispositions d'utilisation du complexe sportif**

Madame le Maire de Notre-Dame de Bondeville,  
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de fixer les horaires d'ouverture et de fermeture et règles d'utilisation du complexe sportif Marcel Sauvage et de ses infrastructures,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de ce service public dans le respect du bon ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Tout arrêté antérieur au présent est abrogé.

**Article 2** : À compter de la date du présent arrêté, les horaires d'ouverture et de fermeture du complexe sportif Marcel Sauvage et de ses infrastructures sont déterminés ainsi qu'il suit (sauf nécessité technique) :

- Horaires d'hiver (du 02 novembre au 02 avril inclus)
  - Ouverture 9 h 00 – fermeture 17 h 00.
- Horaires d'été (du 03 avril au 1<sup>er</sup> novembre inclus)
  - Ouverture 8 h 00 – fermeture 19 h 00.

**Article 3** : Seuls les associations et les clubs disposant d'une convention d'utilisation des structures municipales du Complexe Sportif et leurs adhérents pourront accéder au complexe sportif à partir de 17 h 00 (en période d'hiver) et 19 h 00 (en période d'été) et sont autorisés à utiliser les structures municipales mises à leur disposition au-delà des horaires d'ouverture du public précités et ce, jusqu'à 22 h 30 maximum.

**Article 4** : Les associations et clubs sont chargés de l'ouverture et de la fermeture du Complexe Sportif sous leur responsabilité.

**Article 5** : Tout manquement à cette obligation d'ouverture et de fermeture du Complexe Sportif fera l'objet d'un rappel à l'ordre de Madame le Maire.

**Article 6** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux services techniques municipaux, au responsable des Associations et Clubs et à la police municipale.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le jeudi 03 avril 2025



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint Délégué,

Franck PETIT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 03 avril 2025 .....